

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 juin 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Réception et cadeaux pour le départ à la retraite des enseignants et le départ de la commune des directeurs et directrices des écoles

A l'occasion du départ de la commune de 2 directeurs d'écoles, du départ à la retraite d'une enseignante, du changement de fonction d'un directeur et du départ de la coordonnatrice REP des collèges Jean Jaurès et Jean Zay, la municipalité organise une réception au cours de laquelle ces personnes recevront une médaille de la ville, un coffret de vin ainsi qu'une carte cadeau.

Le budget alloué pour cette manifestation ne dépassera pas la somme de 700 € pour les cadeaux et le vin d'honneur.

Ces dépenses d'un montant total maximum de 700 € seront prélevées sur les crédits disponibles de la ligne budgétaire 6234 212.

Vu, la délibération n° 2023-33 du 27 février 2023 du Conseil Municipal de Cenon ;

Vu, le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser par délibération ce type de dépense ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

34 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à effectuer ces dépenses.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230703-2023-125-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

Publication : 12/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.